

Energie, climat

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'énergie et du climat

**Arrêté du 10 août 2012 désignant les agents habilités à procéder à certaines constatations
et à établir des procès-verbaux en application du code de l'énergie**

NOR : DEVR1233129A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 10 août 2012, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 93-161 du 3 février 1993 fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires désignés par le ministre chargé des hydrocarbures peuvent être habilités et assermentés en application de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier, l'agent du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dont le nom est indiqué ci-après est habilité, sur l'ensemble du territoire français et pour la durée de l'exercice de ses fonctions au sein de la direction générale de l'énergie et du climat - direction de l'énergie (DGEC-DE), à procéder aux constatations et à établir les procès-verbaux au titre des articles L. 142-11 à L. 142-18 du code de l'énergie : M. Triquet (Olivier), ingénieur principal des essences.